

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu les articles L.2334-40 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation de la fête des quartiers Merisiers Plaisances le 24 mai 2025,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'animation de jeux surdimensionnés programmée de 13 heures à 19 heures,

Considérant le devis d'un montant de 300 euros TTC établi par l'association « Le Temps du Lude » dont le siège social est situé 11, rue Erambert – 78250 MEZY-SUR-SEINE,

Considérant la prévision des crédits au budget 2025 de l'organisateur, le Centre de Vie Sociale Augustin Serre, pour la prise en charge financière de la prestation.

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer à l'association « Le temps du Lude » l'animation d'une prestation de jeux surdimensionnés de 13 heures à 19 heures, le 24 mai 2025.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces portant sur cette animation.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantès-la-Jolie.

Article 5:

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville, le 24 juin 2025

N° 2025-540
DECISION PORTANT
ATTRIBUTION
DE
L'ANIMATION D'UNE
PRESTATION DE JEUX
SURDIMENSIONNÉS
A
L'ASSOCIATION
LE TEMPS DU LUDE

LE 24 MAI 2025

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 03/07/2025

Le Maire,

Sami DAMERGY



Le Maire,

Sami DAMERGY

